

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 50

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 81,2 »

le nombre :

« 81,1 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 179,2 »

le nombre :

« 179,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de tenir compte de la révision de l'Ondam 2013 pour la fixation de l'objectif de l'année 2014.